

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 064-2024**

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le trois septembre deux mille vingt-quatre.

**Présents** : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), MOREAU Karine (URBANI Sébastien), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), LEBOUIC Patricia (COUDERT Éric), ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia) SEUGNET Leïla, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

**Absents** : LE GOFF Magalie

**Secrétaire de séance** : CLAUSE Patrick

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA NOUVELLE MÉDIATHÈQUE D'ÉCHILLAIS**

Monsieur le Maire Claude MAUGAN, expose :

Une convention avait été signée avec la Communauté d'Agglomération pour la maintenance et l'entretien de la médiathèque d'Échillais située au 5, rue de l'Eglise.

Les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère étant quasiment achevés, la nouvelle médiathèque devrait ouvrir au public en octobre 2024. Les services de la CARO propose de conserver la convention initiale jusqu'à son terme en janvier 2026, celle-ci ne faisant pas mention d'une médiathèque en particulier et de simplement signer un avenant. L'avenant retranchera les réparations techniques et petite maintenance qui seront désormais gérées en interne à la CARO.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

**AR Prefecture**

017-211701461-20240911-D064\_2024-DE  
Reçu le 20/09/2024

Considérant que les élus souhaitent que l'avenant inclût également l'acquisition d'un matériel spécifique pour l'entretien du sol par la Commune d'Echillais et de son remboursement par la CARO. Ce nouvel équipement resterait dans les locaux de la médiathèque.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise la signature d'un avenant à la convention d'entretien de la future médiathèque avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance

Le 11/09/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le Secrétaire de séance,

Patrick CLAUSE

Publiée le : **Affiché le**

**26 Sep. 2024**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois